

30 novembre 2011

Communiqué de presse

Réforme de la prise en charge des personnes âgées dépendantes

Les entreprises de services auprès des personnes dépendantes publient leur livre blanc

Les entreprises adhérentes au Syndicat des entreprises de services à la personne (SESP) et membres de la Fédération des services aux particuliers (FESP) publient leur livre blanc sur la prise en charge des personnes âgées dépendantes. L'occasion de montrer l'apport des entreprises et de présenter des propositions concrètes.

Le débat national sur la prise en charge des personnes âgées en situation de perte d'autonomie, lancé en mars dernier par le président de la République, Nicolas SARKOZY, et la ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, Roselyne BACHELOT, aura été une formidable occasion pour les entreprises du secteur de faire entendre leur voix et d'avancer leurs propositions.

Membres des groupes de travail ministériels, auditionnés notamment par le Conseil économique, social et environnemental (CESE) et la députée Bérengère POLETTI missionnée par le gouvernement pour faire des propositions en matière de réforme de la tarification dans un rapport à paraître en décembre, la FESP et le SESP ont souhaité rendre publics les éléments transmis et discutés dans ce cadre par la publication d'un livre blanc présenté officiellement mercredi 30 novembre, dans les locaux de la FESP, à Paris.

Parmi les chefs d'entreprise présents Dominique LERY, vice-présidente de la FESP, présidente du groupe Adhap Services, Damien Cacaret, président de Domidom, Amaury de la Serre, président d'Amélis Services et Pierre GAUTHEY, président de Petits-Fils ont souligné la discrimination envers les entreprises constatée de multiple fois par l'Inspection générale de l'action sociale (IGAS) de la part de trop nombreux conseils généraux.

Respecter les principes fondamentaux

L'importance de respecter les principes fondamentaux du secteur – libre choix par le bénéficiaire du service de son prestataire, égalité de traitement entre les structures quel que soit leur régime (agrée ou autorisé), solvabilisation de la demande et non de l'offre – a été rappelée particulièrement au moment où le volume de l'offre doit pouvoir progresser pour répondre à l'augmentation des besoins en services.

Les chefs d'entreprise ont ensuite présenté leurs propositions portées par le SESP et la FESP auprès des pouvoirs publics, des parlementaires et des collectivités territoriales.

35 propositions

Le livre blanc présente les 35 propositions de la FESP qui visent tant à assurer l'égalité de traitement entre les différents régimes des organismes de services, que la simplification de la tarification ou encore une plus grande efficacité de la gouvernance.

Le livre blanc va être diffusé auprès de tous les parlementaires, députés, sénateurs et députés européens. Il peut être obtenu auprès de la FESP.

*Débat national sur le financement des politiques
de prise en charge des personnes âgées dépendantes*

PROPOSITION DE LA FESP

Synthèse des 35 propositions

Rappel des quatre principes fondamentaux du secteur de l'aide à domicile

- 1) **principe de libre choix du bénéficiaire** (art. L.311-3 du code de l'action sociale et des familles)
- 2) **principe de qualité égale entre les services agréés et autorisés** (art. L.7232-5 du code du travail)
- 3) **principe de non-discrimination, libre exercice des activités et d'égalité de traitement** (livre IV du code du commerce, directive 2206-123 CE du Parlement et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur)
- 4) **principe de la solvabilisation du bénéficiaire** (Mission Igas/Igf relative aux questions de tarification et de solvabilisation des services d'aide à domicile en direction des publics fragiles, octobre 2010)

Synthèse des propositions de la FESP

1) Changer la procédure de tarification, pour une logique de la demande et non une planification de l'offre

Pour une plus grande efficacité et que les acteurs entrepreneuriaux puissent développer des réponses en adéquation avec la forte augmentation des besoins exprimés dans le pays, le marché doit être régulé et non administré. La logique de solvabilisation du bénéficiaire du service doit être renforcée pour répondre aux principes de libre choix du prestataire par le bénéficiaire et de libre exercice de l'activité de prestations auprès des personnes âgées.

2) Maintenir l'existence des deux régimes de structures intervenant auprès des bénéficiaires de l'APA : « agrément qualité » et « autorisation »

L'existence de deux régimes permet le choix de leur cadre réglementaire par les porteurs de projets de structures, associative ou entrepreneuriale. Cette liberté garantissant une plus grande capacité de développement du secteur, doit être préservée.

3) Créer au niveau national une grille de tarifs horaires garantie de prise en charge de la dépendance dans le cadre de l'APA

Les pratiques de trop nombreux conseils généraux quant à la définition de tarifs défavorisant les entreprises agréées par l'Etat doivent cesser. Une grille déterminée au niveau national apporterait les garanties de respect du principe de non-discrimination entre les régimes.

4) Recourir à des procédures d'appel à projets pour les situations d'exception

Il est nécessaire de recourir à des appels à projets ouvert à l'ensemble des structures du secteur, quel que soit leur régime, pour les services exerçant dans un contexte entraînant des surcoûts ou pour des expérimentations.

Contact presse FESP : 01 53 85 40 80